# Procès-verbal de la Séance du 28 mai 2020 <u>Du Conseil Municipal</u> De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 19 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du gymnase de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

# Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY, Yvan BELEFFI, Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

# **Étaient absents**Damien DELMAS

# Avaient donné pouvoir Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

#### Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

#### I- Délibérations

#### Délibération n°1

**OBJET**: Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

Rapporteur: Régine VILLARINO

# 1- Élection du maire

# 1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **14 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Yvan BELEFFI et Mme Françoise SCHMITT

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

#### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

# 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	13
f. Majorité absolue <sup>2</sup>	

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
VILLARINO Régine	13	Treize

# 1.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme VILLARINO Régine a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 2. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme VILLARINO Régine élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.1. Élection du premier adjoint			
2.1.1 Résultats du premier tour de scrutin	Résultats du premier tour de scrutin		
	ers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0		
	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS   14   14   15   15   16   17   18   19   19   19   19   19   19   19		
f. Majorité absolue <sup>3</sup>	ultats du premier tour de scrutin         Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		
INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SHEERAG	EES ORTENUS	
	NOMBRE DE SUFFRAG	ES OBTENOS	
	En chiffres	En toutes lettres	
(dans i ordio dipinasotiquo)		:	
CID A I IID D	1.2		
GIRAUD Roger	13	treize	
2.1.2. Proclamation de l'élection du premier	adjoint		
Mr GIRAUD Roger a été proclamé premier adjo	oint et a été immédiatemen	t installé	
r GIRAUD Roger a ete prociame premier adjoint et a ete immediatement installe			
2.2. Élection du deuxième adjoint			
2.2. Election du deuxième adjoint 2.2.1 Résultats du premier tour de scrutin			
2.2.1 Resultats du premier tour de scrutin			
	n'ayant pas pris part au vote	0	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel			
<ul><li>a. Nombre de conseillers présents à l'appel</li><li>b. Nombre de votants (enveloppes déposées</li></ul>	·)	14	
<ul> <li>a. Nombre de conseillers présents à l'appel</li> <li>b. Nombre de votants (enveloppes déposées</li> <li>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le</li> </ul>	)bureau (art. L. 66 du code éle		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel de la Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel de la Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel de la Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)	14 ectoral) 0 0 14 8 8	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel de la Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)	14 ectoral) 0 0 14 8 8	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)	14 ectoral) 0 0 14 8 8	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres	14 (cetoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue <sup>4</sup>	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres	14 (cetoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue <sup>4</sup>	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres	14 (cetoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue <sup>4</sup>	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres	14   lectoral   0	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	re de votants (enveloppes déposées)		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel e b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres  14	14 (ectoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel e b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres  14	14 (ectoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel e b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres  14	14 (ectoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel e b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres  14	14 (ectoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG En chiffres  14	14 (ectoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG  En chiffres  14	14   14   15   16   17   18   18   19   19   19   19   19   19	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel p. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG  En chiffres  14  e adjoint ème adjoint et a été imméd  n'ayant pas pris part au vote	14 (ctoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel p. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG  En chiffres  14   e adjoint ème adjoint et a été imméo  n'ayant pas pris part au vote )	14 (ctoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG  En chiffres  14  e adjoint ème adjoint et a été imméc  n'ayant pas pris part au vote bureau (art. L. 66 du code éle	14 (cetoral)	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] f. Majorité absolue 4	bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)  NOMBRE DE SUFFRAG  En chiffres  14  in'ayant pas pris part au vote bureau (art. L. 66 du code éle a code électoral)	14   14   15   16   17   18   18   18   18   19   19   19   19	

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGE	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
ROISIN Cécile	14	quatorze

#### 2.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme ROISIN Cécile a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée

# 2.4. Élection du quatrième adjoint

# 2.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue <sup>6</sup>	8

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES	
PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
REVERDY Nathalie	14	quatorze

#### 2.4.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme REVERDY Nathalie a été proclamée quatrième adjoint et a été immédiatement installée

POUR 14

CONTRE 0

**ABSTENTION 0** 

#### Délibération n°2

**OBJET**: Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Rapporteur: Régine VILLARINO

L'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de donner des délégations de pouvoirs permanentes au Maire. Le Maire est alors seul compétent pour statuer sur les motifs de délégation qui lui sont accordés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les délégations de pouvoirs suivants au Maire :

- 1-Réalisation des emprunts dans la limite du budget voté par le Conseil Municipal.
- 2-Fixer les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 3-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4-Intenter des actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- 5-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6-Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4000 euros.
- 7-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10-Signer tous les documents dépenses et recettes concernant les budgets municipaux.

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### Délibération n°3

**OBJET**: Indemnités du Maire et des Adjoints

Rapporteur: Régine VILLARINO

Vu le code CGTC et notamment les articles L2123-23.1 et L2123-24 et suivants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints du Maire, ainsi que celle du Maire et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 date de leur élection, de fixer l'indemnité :

Du Maire à 40,3 % taux maximal de l'indice majoré 1027 Des Adjoints à 10,7 % taux maximal de l'indice majoré 1027.

POUR 13

CONTRE 0

**ABSTENTION 1** 

#### Délibération n°4

**OBJET**: Désignation des membres des commissions

Rapporteur: Régine VILLARINO

# Bureau municipal:

Le Maire: Régine VILLARINO

Les Adjoints : Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY

#### Commission d'appels d'offres :

Le Maire: Régine VILLARINO

Titulaires : Nathalie REVERDY, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER Suppléants : Maxence CARRAUD, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

# Commissions des impôts directs

Le Maire: Régine VILLARINO

Membres à définir avant le 28 juillet 2020

# Administration générale et Affaire scolaires :

Présidente : Régine VILLARINO Vice-Présidente : Céline PAVAROTTI

Sous commissions:

Finances: Daniel BOULLE, Christine PIEGAY

Scolaire et périscolaire : Cécile ROISIN, Nathalie REVEDY, Grégoire MARTINI Information, communication : Cécile ROISIN, Yvan BELEFFI, Françoise SCHMITT

#### <u>Urbanisme</u>:

Présidente : Régine VILLARINO Vice-Président : Nathalie REVERDY

Membres: Maxence CARRAUD, Damien DELMAS, Stéphane GAUTIER

# <u>Travaux</u>, <u>infrastructures</u>:

Présidente : Régine VILLARINO Vice- Président : Roger GIRAUD

Sous commissions:

Eaux, assainissement : Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Voirie: Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Bâtiments: Daniel BOULLE, Maxence CARRAUD, Stéphane GAUTIER

Agriculture, forêt, pastoralisme, environnement : Laurent ERNARD, Grégoire MARTINI

# Actions sociales et personnel communal:

Présidente : Régine VILLARINO Vice Présidente : Cécile ROISIN

Sous commissions:

Employés communaux:

Associations: Maxence CARRAUD, Grégoire MARTINI, Françoise SCHMITT

Personnes âgées : Line PICAT

Culture: Laurent BERNARD, Grégoire MARTINI

# Communauté de communes « le Grésivaudan

Conseiller communautaire titulaire : Régine VILLARINO

Suppléant: Roger GIRAUD

#### **Espace Belledonne:**

Titulaire : Grégoire MARTINI Suppléant : Françoise SCHMITT

#### Conseil d'école :

Titulaire : Céline PAVAROTTI Suppléant : Cécile ROISIN

#### Territoire Energie 38:

Titulaire : Yvan BELEFFI Suppléant : Daniel BOULLE

# **ADABEL**:

Titulaire : Grégoire MARTINI Suppléant : Roger GIRAUD

#### Fédération des Alpages :

Titulaire : Yvan BELEFFI Suppléant : Roger GIRAUD

#### **SEMCODA / SPL Inovaction:**

Titulaire: Régine VILLARINO

# <u>Commission de boisements et Communes Forestière</u> :

Laurent BERNARD, Stéphane GAUTIER

# Correspondant défense :

Titulaire : Daniel BOULLE Suppléant : Christine PIEGAY

POUR 14

CONTRE 0

ABSTENTION 0

# **II- Informations et Questions diverses**

#### Information n°1

# **OBJET**: Commissions communautaires

La liste des commissions communautaires sera transmise par Le Grésivaudan après la réunion du conseil communautaire prévue le 25 juin prochain. Les élus se sont tout de même positionnés sur les commissions communautaires de la mandature précédente.

Information n°2

**OBJET**: Prochain Conseil Municipal

Mercredi 17 juin 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00

A La Combe de Lancey, le 28 mai 2020 Nathalie REVERDY Secrétaire de Séance